

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS111/2

22 janvier 1998

(98-0213)

Original: anglais

ETATS-UNIS - CONTINGENT TARIFAIRE A L'IMPORTATION D'ARACHIDES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 16 janvier 1998, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des Etats-Unis, à la Mission permanente de l'Argentine et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien a informé ce jour les Missions permanentes des Etats-Unis et de l'Argentine que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Mission permanente de l'Argentine à Genève par une lettre datée du 19 décembre 1997 qu'elle vous a adressée, au sujet de la manière dont les Etats-Unis administrent le contingent tarifaire à l'importation d'arachides pour la confiserie et de pâte d'arachide (WT/DS111/1, 8 janvier 1998).
